

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 29 novembre 2024 à 20h**

**Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.**

**Nombre de conseillers : En exercice : 11          Présents : 7**

**Absents : 4**

**Procuration : 2**

**Date de convocation : 7 octobre 2024**

**Présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE

**Etaient absents :**

Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

**Secrétaire de séance :** Christophe CIRETTE

**1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11-10-2024**

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

**2) Réalisation budgétaire 2024, point financier présenté par Mme Nicole Roche, adjointe aux Finances :**

En Fonctionnement, rappel du budget prévisionnel équilibré en recettes-dépenses à 1 400 168,10 €.

Point au 22 novembre 2024 :

Recettes avec fiscalité d'octobre	780 430,80 €
Dépenses	357 555,61 €
Excédent	422 875,19 €

L'excédent de l'année 2024 peut être estimé à 440 000 €.

En Investissement, rappel du budget prévisionnel équilibré recettes-dépenses à 1 604 475,23 €.

Point au 22 novembre 2024 :

Recettes	674 287,77 €	
Dépenses	648 326,61 €	
Excédent	25 961,16 €	
Engagement dépenses d'investissement non réalisées à ce jour	212 634,03 €	SOLDE INVESTISSEMENT : négatif de 186 672,87 – hors travaux du Merlet

## Disponibilités d'investissement 2025 :

Report des exercices antérieurs en fonctionnement en fin d'exercice 2023	1 032 247,10
Excédent de fonctionnement utilisé en investissement sur 2024	500 000 €
Réserve actuelle utilisable	532 247,10 €
Excédent prévisionnel en fonctionnement	440 000 €
Total prévisible de réserve au <b>22-11-2024</b>	972 247,10 €
Déficit d'investissement à combler	186 672,87 €
Disponibilités d'investissement pour 2025	≠ 800 000 €
Recettes à venir : subventions et FCTVA sur l'année 2023.	

### 3) Décisions modificatives budgétaires budget principal

Une régularisation comptable du budget principal 2024 est nécessaire : imputation de frais d'études 2020 relatives à la réhabilitation du café du Merlet au compte 2131 du budget d'investissement (1250 €) – imputation de dépenses d'investissement 2021 (travaux du mur du cimetière n°2) au compte 2138 (en lien avec le retour du FCTVA)

### 4) Décisions modificatives budgétaires budget commerce

Une régularisation comptable du budget 2024 est nécessaire : prévisions d'amortissements non réalisées (1000 €).

### 5) Réhabilitation du café du Merlet : attribution des marchés de travaux

Madame le Maire rappelle

- la délibération 2023-12-15-78 qui a validé le lancement de travaux de réhabilitation du bâtiment « café du Merlet », pour un montant prévisionnel de 929 184.85 €.
- la délibération 2024-04-05-30 qui l'a autorisée à déposer le permis de construire tel que proposé par le Cabinet ADG, pour la réhabilitation du bâtiment dit de l'Ancien Café du Merlet.

Elle présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres élaboré par le cabinet ADG, architecte – maître d'œuvre, afin de retenir les entreprises les mieux disantes selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations).

La dépense totale à engager s'élève à 1 008 975.32 € HT soit un écart de 79 790.47 € HT par rapport à l'estimation de l'avant-projet sommaire (décembre 2023). Madame la Maire rappelle que des éléments ont été ajoutés par rapport à cet APS (sonorisation de la salle communale, parois de douche des appartements, escalier extérieur en pierre, enduits des murs des caves...).

L'estimation de la maîtrise d'œuvre en adéquation avec le document de Consultation des Entreprises s'élevait à 997 671.55 €. La dépense totale à engager lui est supérieure de 11 303.77€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré VALIDE le choix des entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – DEMOLITION/ MAÇONNERIE/ RESEAUX :

SAS ARCLUSAZ CONSTRUCTION  
350 ROUTE DU FOUR A CHAUX 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
Pour un montant de : 307 449.03 €

- Pour le lot n°02 – COUVERTURE /MUR BOIS /MOB /VETURE :

Entreprise ARTTEK

1 Place Bernard Palissy 38320 POISAT

Pour un montant de 190 966.45 € HT

- Pour le lot n°03 – ETANCHEITE

SAVOIE ETANCHEITE

537 RUE ARCHIMEDE

73490 LA RAVOIRE

Pour un montant de 30 224.51 € HT

- Pour le lot n°04 – Menuiseries extérieures et intérieures :

SAS SAVIA GENOULAZ

630 Rue du 8 mai 1945

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Pour un montant de 132 000 € HT

- Pour le lot n°05 – CLOISONS/ISOLATION/DOUBLAGE/PEINTURE

COTE PLAFOND

33 RUE DES Tilleuls

73460 FRONTENEX

Pour un montant de 127 569,97 € HT

- Pour le lot n°06 – CARRELAGES/FAIENCES :

SARL BURROT

Avenue du 8 Mai 1945

ZI DU PARQUET

73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Pour un montant de 26 942 .66 € HT

- Pour le lot n°07 – SOL PVC ET STRATIFIE

SAS APM

138 Zac du Rotey

73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

Pour un montant de 6 556.60 € HT

- Pour le lot n°08 – ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

DEBOST ELECTRICITE

28 ROUTE DE L'AMOUDRU

73220 AITON

Pour un montant de 54 958.10 € HT

- Pour le lot n°09 – PLOMBERIE/SANITAIRES/WC/CHAUFFAGE

ETABLISSEMENTS COHENDET

322 ROUTE DE SAINT-MARTIN  
731300 LA CHAMBRE

Pour un montant de 118 014.21 € HT

- Pour le lot n°10 – SERRURERIE

Métallerie Mauriennaise  
Zone industrielle  
73300 PONTAMAFREY  
Pour un montant de 27 818.30 HT

- Pour le lot n°11 – ISOLATION PROJETEE ET CHAPE

CFA Chape Fluide Anhydrite  
Zone Industrielle de l'Albanne  
719 rue Archimède  
73490 La Ravoire  
Pour un montant de 9 500 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants MANDATE le maire pour signer les marchés et tout document afférent avec les entreprises retenues, DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **6) Demande de subvention contrat filière bois – point noir de la piste du truc**

Une deuxième phase de sécurisation du point noir de la piste du Truc suite aux événements météorologiques de décembre 2023 a due être conduite en novembre 2024.

Jacqueline Dupenloup rappelle que l'entreprise PANINI Etienne est intervenue en février 2024 pour des travaux de première urgence, sous conduite du service RTM : dégagement de la piste du Truc et création de cunettes d'évacuation des eaux, pour 3 780 € HT.

En novembre 2024, sous maîtrise d'œuvre de l'ONF, une deuxième phase de travaux, avec un devis de 24 980 € HT - 29 976 TTC, a eu pour but d'éviter des nouveaux glissements durant l'hiver 2024-2025 : purge du glissement de décembre 2023 avec abattage des arbres menaçants, amélioration des cunettes et buses d'évacuation des eaux.

Une demande d'aide dans le cadre du contrat Filière forêt-bois 2024 – 2027 a été déposée sur ce devis de 24 980 € HT - 29 976 TTC. Elle a été réceptionnée par les services du département de la Savoie le 23/10/2024 et la commune a pu commencer les travaux à compter de cette date.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards, VALIDE la demande d'une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie dans le cadre du contrat Filière forêt-bois 2024 – 2027 pour la seconde phase de travaux de sécurisation de la piste du Truc (pour un montant de 29 480 € HT).

#### **7) Proposition de création d'emploi permanent de rédacteur territorial**

Madame la Maire rappelle que des évolutions législatives ont été adoptées en décembre 2023, le constat **étant** fait que le manque d'attractivité de la fonction de secrétaire de mairie entraîne des difficultés à recruter malgré un renouvellement important à prévoir pour les années qui viennent compte-tenu de l'âge des personnels.

Ainsi le Code général des collectivités territoriales dans son Article L. 2122-19-1 stipule « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. ».

Jusqu'au 31 décembre 2027, les **fonctionnaires de catégorie C** relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emploi respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent **bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B** par liste d'aptitude établie dans la fonction publique territoriale par le président du centre de gestion pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale. Celui-ci veille à ce que les listes d'aptitude comprennent une part, fixée par décret, de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Madame la Maire informe l'assemblée que la secrétaire générale de mairie de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est inscrite sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie – année 2024,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur territorial à temps complet., pour permettre la nomination de l'agent concerné,

La Maire PROPOSE à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 décembre 2024,

Filière : Administrative	- ancien effectif : 0
Cadre d'emploi : B	- nouvel effectif : 1
Grade : Rédacteur territorial	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 8 voix pour et une abstention d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **8) Régime indemnitaire modification RIFSEEP**

Le conseil municipal à l'unanimité des votants n'apporte aucune modification à la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telle qu'adoptée le 16/03/2018 par le Conseil Municipal.

## **9) Affaires foncières**

Madame la Maire communique au Conseil Municipal la demande de Mme Arlette Lyard formulée par courrier du 17 octobre 2024.

Mme Lyard souhaite une double tractation foncière :

- elle se porte acquéreur d'une partie de la parcelle G 1770 qui borde son jardin et propose à la commune de Saint-Alban-des-Villards la cession de la parcelle G 1202, située sous la mairie.
- elle joint à sa lettre le plan parcellaire inclus à la fin de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **DONNE SON ACCORD** pour

- céder une partie de la parcelle G 1770 mitoyenne de la propriété de M. et Mme Lyard, avec une division parcellaire qui s'aligne sur l'élément physique que représente le mur du bâtiment communal « le Triandou », les frais afférents à ladite division parcellaire étant à la charge de Mme Lyard demanderesse
  - acquérir la parcelle G 1770 située sous la mairie : cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la délibération 2024-06-21-66 par laquelle la commune de Saint-Alban-des-Villards s'est portée acquéreur du lot 1 de la succession Frasson-Peiguet Marguerite auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, ces parcelles étant contiguës à la mairie ou à la RD927 E et pouvant faire l'objet d'aménagements communaux (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou jardins communaux).
- propose à Mme Lyard que ces cessions réciproques se concluent au prix de 12,50 € du m2.

## **10) Subvention aux associations**

**Considérant** le solde du compte de l'article budgétaire du budget principal de la commune (article 65748 - subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé), le Conseil Municipal **ARRETE** les subventions suivantes aux Associations communales ou intercommunales :

A l'Association « la Fine Equipe », qui a fourni son bilan pour l'exercice 2023-2024 (situation financière au 30-09-2024) déficitaire de 171.25 € et son projet d'activités 2024-2025 : 100 €. Votée à l'unanimité des 9 votants.

A l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Alban-des-Villards, qui a fourni son bilan pour l'exercice 2023 (bénéficiaire de 5 039,93 €) et son budget 2024 qui inclut une subvention communale de 300 € : 225 €. Votée à l'unanimité des 8 votants (Michel DONDA, membre de l'ACCA, ne prenant pas part au vote).

Au Sou des Ecoles de la Vallée des Villards, aide spécifiquement fléchée Classe de Mer 2025, subvention complémentaire à celle de 150 € pour chacun des 7 enfants participants votée le 11 octobre : 75 €, dédiés à l'aide au départ en classe de mer d'une petite fille non résidente dans la Vallée des Villards. Soit une subvention totale de 1 125 € pour aider au départ en classe de mer des enfants habitant Saint-Alban-des-Villards. Votée à l'unanimité des 8 votants (Julie Henry, présidente de l'Association du Sou des Ecoles de la Vallée des Villards ne prenant pas part au vote).

Indemnisation des frais de déplacement des musiciens du Groupe « les Barocoeurs » : Madame la Maire rappelle la tenue du concert des Barocoeurs, Trompettes et orgue, le 21 juillet 2024, concert qui a connu un vif succès. Elle indique que le défraiement des frais de déplacement du groupe d'un montant de 650 € doit être versé par la commune de Saint-Alban-des-Villards sur le compte bancaire de M. Pierre-Marie Charvoz, responsable de la gestion du groupe de musiciens « les Barocoeurs ».

Considérant la nécessité d'apurer ce solde dû aux musiciens, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **AUTORISE** le versement de 650 €, défraiement des frais de déplacement du groupe Les Barocoeurs à Saint-Alban-des-Villards le 21 juillet 2024, sur le compte bancaire de M. Pierre-Marie Charvoz et de Mme Karine Paput.

### **11) « Village d'avenir »**

Le chef de projet porteur de ce dossier indique qu'il n'est pas certain que ce dispositif soit reconduit en 2025. Le Conseil Municipal unanime MANDATE Madame la Maire pour la rédaction d'une lettre rappelant les besoins de notre commune en ingénierie.

### **12) Instruction autorisations d'urbanisme – courrier de M. le Préfet**

Madame la Maire communique au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Préfet de la Savoie informant les communes, communautés de Communes (hors 3CMA) et Syndicat du Pays de Maurienne que l'évolution des services de l'Etat en Savoie va conduire à une réduction drastique des effectifs dédiés à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires des communes de Maurienne. Monsieur le Préfet propose une réflexion sur une organisation de proximité qui pourrait être un service instructeur mutualisé positionné au sein du SPM, faisant appel aux services de l'Etat actuellement en place en tant que prestataires.

**A l'unanimité des votants**, le Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards

Considérant que la mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des autorisations d'urbanisme est un droit prévu par l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme et que les collectivités bénéficiaires sont par conséquent en droit de bénéficier de ce service tant que la loi n'est pas modifiée,

Considérant que faire reposer la charge de ce service sur les budgets des collectivités locales représente un désengagement de l'Etat au moment où les collectivités territoriales sont menacées de voir leurs moyens significativement réduits dans le cadre de la loi de Finances,

Considérant que l'unité territoriale de Maurienne de la DDT est un service parfaitement implanté sur le territoire, composé d'agents connus et reconnus pour leur technicité et leurs connaissances. La fermeture d'un tel service serait préjudiciable, tant pour la sécurité juridique des actes d'urbanisme que pour les administrés,

DEPLORE ce projet préfectoral de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme en Maurienne

DEMANDE FERMEMENT le maintien de ce service rendu aux collectivités, conformément à l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme.

### **13) Point sur la compétence tourisme (promotion – animation)**

Madame la Maire donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

La commission tourisme de la 4 C s'est réunie vendredi 22 novembre, en présence des élus communautaires qui en sont membres, des directrices des Offices de Tourisme des Villards et de La Chambre, du Directeur de la 4 C et de deux Chargés de mission de l'agence AGATE.

Au cours de cette réunion il a été rappelé que la promotion du tourisme (promotion, accueil, information et coordination des partenaires du développement touristique local) est de compétence communautaire mais que l'animation touristique est une compétence partagée entre la communauté de Communes et ses communes membres.

L'agence AGATE a fait une présentation qui n'est qu'un document de travail mais dont voici quelques grandes lignes :

Axes de l'étude commandée par la 4 C :

- Vérifier l'opportunité de regrouper les 2 OT communautaires
- Identifier les modalités de ce regroupement

L'analyse d'AGATE rattache certains dysfonctionnements actuels à une difficulté à gérer deux offices par une seule communauté de communes : prises de décision ralenties, frein à l'élaboration d'une stratégie touristique cohérente, multiplication de la participation des élus (2 Conseils d'Administration), coûts supplémentaires.

L'unification des instances (1 conseil d'administration / 1 Président/ 1 direction) permettrait selon l'Agence AGATE une optimisation, la création d'une équipe polyvalente avec des responsables sectoriels, le développement d'une stratégie commune, d'une marque commune...

Cet office de tourisme unique pourrait promouvoir les deux sites de La Chambre et des Villards.

La réunion s'est poursuivie par une présentation des diverses organisations et des diverses formes juridiques des Offices de Tourisme en Maurienne, la collectivité compétente en matière de tourisme déterminant librement le statut de son office de tourisme : ▪ association ▪ EPIC ▪ société d'économie mixte / SEM ▪ société publique locale / SPL

L'Agence AGATE préconise d'identifier et hiérarchiser les critères de détermination du statut le plus adapté.

Elle devrait poursuivre son accompagnement des communes de la 4C pour la suite de la démarche :

- Etude du poids des activités touristiques (sur la base de critères tels que les lits touristiques, la taxe de séjour, la population DGF, les infrastructures et outils touristiques).
- Présentation de l'étude à une nouvelle commission tourisme de la 4 C
- Puis présentation en Conseil Communautaire élargi aux conseillers municipaux intéressés (à la demande de la Maire de St Alban)
- Et enfin, prise de décision du Conseil Communautaire.

#### **14) Questions diverses**

- 140 à 150 m3 de bois ont été cassés par la tempête en forêt communale et seront évacués au printemps (bois énergie)
- la chaufferie va être pourvue d'un système alerte incendie actuellement inexistant
- le service de Transport à la Demande fonctionne régulièrement sur la commune de Saint -Alban et sur la vallée des Villards
- une réunion de travail des conseillers municipaux, sur le PLU, est prévue pour le 17 décembre à 10h.